

Syndicat Mixte du SCOT  
du bassin de vie  
Cavaillon, Coustellet  
L'Isle sur la Sorgue

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL  
DU MERCREDI 24 JUIN 2026**

- Question 1      **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE**
- Question 2      **DELEGATION PERMANENTE DU SYNDICAT MIXTE A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENT(E)S**
- Question 3      **DELEGATION PERMANENTE D'AVIS DU BUREAU SYNDICAL**
- Question 4      **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SCOT EN COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**
- Question 5      **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SCOT POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**
- Question 6      **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT**
- Question 7      **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE D'URBANISME RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)**
- Question 8      **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)**
- Question 9      **MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MACHINE A AFFRANCHIR DE LMV**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue se sont réunis en Mairie des Taillades (Salle du Moulin) sous la présidence de Madame Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD. Les convocations ont été envoyées le seize juin deux mille vingt-six.

**Etaient présents :**

Patrick COURTECUISSÉ, Laurence CHABAUD-GEVA, Claire ARAGONES, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Yves BAYON-DE-NOYER, Denis SERRE, Patrick SINTES, Jean-Pierre GERAULT, Frédéric MAUREL, Fabio GATTO, Valérie BASIN, Sybille DEVINE, Fabrice BOES, Gérard BLANC, Sonia HACQUET, Bruno ERRE, Gaétane CATALANO-LLODES.

**Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :**

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Franck AMADIEU a donné pouvoir à Fabio GATTO

**Absent(s) excusé(s) :**

Olivier VOLLAIRE, Danielle GOUVERT-BANKS, Eric FONTANARAVA, Gérard DAUDET, Aurore STELLA, Florence CHAMBON, Florian JACQUET, Sylvie GREGOIRE, Delphine CRESP-PIROLA, Richard KITAEFF, Claude SILVESTRE, Pierre GONZALVEZ, Michel NOUVEAU, Philippe BATOUX, Fabienne BLANCHET

**Secrétaire de séance :** Laurence CHABAUD GEVA

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 17

Votants : 18

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD.

Elle procède à l'appel.

#### QUESTION 0 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est mis en délibéré.

Le Comité syndical,

Délibère, et

Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

#### QUESTION 1 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Rapporteuse : Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD

##### EXPOSE

L'article 4 des Statuts du Syndicat mixte relatif à la composition du Bureau, fixe au nombre de 4 maximum, le nombre de Vice-Présidents.

Afin de proposer une meilleure représentation territoriale, il est proposé d'augmenter le nombre de Vice-Présidents dans la limite fixée par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci* ».

Aussi, je vous propose de supprimer la référence de « 4 Vice-Présidents au maximum formant le Bureau du Syndicat mixte » (art.4 des statuts du Syndicat mixte), et la remplacer par la disposition générale de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2026,*

Le Comité syndical,

Délibère, et

Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **ACCEPTE** que le scrutin se déroule à main levée,
- **ACCEPTE** la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue telle que mentionnée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux membres du SCoT pour le cas échéant ratification dans les délais et conditions édictés par l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre l'Arrêté modificatif correspondant.

PROCES-VERBAL

## STATUTS

### **SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA REGION DE CAVAILLON**

#### **ARTICLE 1 : DENOMINATION, DUREE ET SIEGE DU SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SCOT DE LA REGION DE CAVAILLON**

Est prévu entre:

- **La communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse,**
- **La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

Un syndicat mixte intitulé Syndicat Mixte chargé du SCOT de la région de Cavaillon. Ce syndicat est créé pour une durée illimitée. Son siège est fixé au **315c avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON**

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT MIXTE**

Le syndicat mixte chargé du SCOT a pour mission le suivi du schéma directeur approuvé le 12 juillet 2000 (valant SCOT).

Le syndicat mixte est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage des procédures nécessaires à l'évolution du SCOT (révision, élargissement du périmètre).

#### **ARTICLE 2.1 : COMPETENCE SPECIFIQUE**

Le Syndicat mixte est compétent pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son périmètre (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions), faire approuver, suivre, animer et évaluer le document selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 3 : REPRESENTATION**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils communautaires

Le principe de représentativité retenu est :

- pour la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse : 11 titulaires et 11 suppléants
- pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse : 22 titulaires et 22 suppléants

#### **ARTICLE 4 : BUREAU**

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'Environnement
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

*(Faint, illegible text, possibly a stamp or signature)*

Pour les Vice-Présidents :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, il est proposé de donner délégation des attributions susvisées à l'article 1<sup>er</sup> aux Vice-Présidents, pour la durée de leur mandat et dans l'ordre du tableau d'installation.

Le Conseil syndical est invité à formuler ses observations

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2026,*

**Le Comité syndical,  
Délibère, et  
Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** la délégation d'attribution permanente à la Présidente et aux Vice-Présidents concernant les domaines énumérés ci-dessus.
- **PRECISE** que Madame la Présidente devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Syndical.

**QUESTION 3 : DELEGATION PERMANENTE D'AVIS DU BUREAU SYNDICAL**

Rapporteuse : Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD

**EXPOSE**

Dans le cadre de ses compétences le Syndicat Mixte du Bassin de de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue émet plusieurs types d'avis en fonction du niveau de compatibilité de certains documents avec le SCOT mais également en fonction des sollicitations sur divers projets ou documents.

Conformément à l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme (CU), sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :

- Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation
- Les plans de mobilité prévus par le chapitre IV du titre premier du livre II de la première partie du code des transports - La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil syndical de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.  
Il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*  
*Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ATCPE),*  
*Vu le Code du commerce, notamment son article L751-2 et son article R751-2,*  
*Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,*

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2026,

**Le Comité syndical,**  
**Délibère, et**  
**Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **DESIGNE** les personnes citées ci-dessus afin de représenter Madame la Présidente du Syndicat mixte en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) lorsque cette dernière ne pourrait y siéger

|                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>QUESTION 5 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SCOT POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteuse : Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une gouvernance a été fixée (délibération n°1 du 17/10/2019) à savoir :

- **Le comité syndical du SCOT** qui sera l'instance en charge de la validation des documents et approuvera le PCAET.
- **Une équipe projet** qui assurera le pilotage technique et qui sera composée :
  - D'au moins un élu référent pour la CALMV
  - D'au moins un élu référent pour la CCPSMV
  - De techniciens référents pour la CALMV et la CCPSMV
  - Du référent SCOT.
- **Un comité technique** rassemblant l'ensemble des partenaires (DREAL, DDT, ADEME, Chambres consulaires, Région SUD PACA, Conseil Départemental 84, PNRL, ATMO SUD, ALTE, CAUE, SEV 84, ENEDIS, GRDF, ONF, CRPF, SIRTOM, SIEUCETOM, SIDOMRA, Syndicats de canaux, Syndicats eau potable, Offices de tourisme, associations d'entreprises...) qui devra se réunir régulièrement pour une bonne appropriation de la démarche et pour une définition de la stratégie énergétique partagée par tous.

- Un représentant du « monde des SCOT » auprès des instances de l'Etat et des divers partenaires de l'aménagement du territoire
- Un lieu de réflexion et de prospective.

Trois instances permettent aux élus des établissements publics de SCOT d'administrer la Fédération Nationale des SCOT :



- **L'Assemblée Générale** : constituée de chacun des représentants désignés par les établissements publics de SCOT ; l'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an et statue sur les questions relatives au fonctionnement de la Fédération.
- **Le Conseil d'Administration** : composé de vingt membres, se réunit au moins une fois par an. Sur proposition du Bureau du Club Technique, le Conseil d'Administration décide la mise en œuvre des actions nationales d'animation de la Fédération.
- **Le Bureau** : le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, le Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier et un Trésorier-Adjoint qui constituent le Bureau. Ce dernier assure la coordination et la préparation des travaux de la Fédération.

Le Syndicat mixte doit désigner un membre titulaire, un membre suppléant et un référent technique.

Il convient de désigner comme référents à la Fédération des SCOT :

- Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD – Titulaire
- Richard KITAEFF - Suppléant
- Nicolas DONNADILLE – Référent technique

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Fédération Nationale des SCOT en date du 28 juin 2013,*

*Considérant que le Bureau Syndical réuni le 8 juin 2026 a émis un avis favorable.*

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2026,*

**Le Comité syndical,**  
**Délibère, et**  
**Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à la majorité des présents

- **DESIGNE** Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD en tant que représentant titulaire du Syndicat mixte au sein de la Fédération Nationale des SCOT,
- **DESIGNE** Richard KITAEFF en tant que représentant suppléant du Syndicat mixte au sein de la Fédération Nationale des SCOT,
- **DESIGNE** Nicolas DONNADILLE en tant que référent technique du Syndicat mixte au sein de la Fédération Nationale des SCOT,

## QUESTION 7 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE D'URBANISME RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)

Rapporteuse : Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD

### EXPOSE

Le Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Pour ce faire, il convient de désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègeront au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'AURAV.

Il est proposé de désigner les élus suivants :

- Titulaire : Jean-Pierre GERAULT
- Suppléante : Fabio GATTO

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), association Loi 1901 créée en 2004 à l'initiative de l'Etat, du Département de Vaucluse, des chambres consulaires, du Syndicat mixte du SCOT du Bassin de vie d'Avignon et de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, fait partie de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme.

L'AURAV a plusieurs missions dont la première est d'accompagner les collectivités dans leurs stratégies territoriales, leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Elle a également une mission d'observation territoriale qui relève de sa connaissance des territoires et des modes de vie des habitants.

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil syndical de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme*

*Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 8 juin 2026*

**Le Comité syndical,**

**Délibère, et**

**Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **DESIGNE** les élus suivants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'AURAV :
  - Titulaire : Jean-Pierre GERAULT
  - Suppléante : Fabio GATTO

## QUESTION 8 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Rapporteuse : Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD

### EXPOSE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMÅVD) conduit depuis de nombreuses années une démarche de concertation autour des enjeux de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Dans ce cadre, la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Durance a été acté et le périmètre officiellement délimité par arrêté inter-préfectoral en date du 10 décembre 2021.

Le SAGE est un outil structurant pour fédérer les acteurs, partager un diagnostic commun et anticiper les évolutions liées au changement climatique et au partage de la ressource.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été installée en 2023 et constitue une instance de gouvernance à part entière pour le SAGE. Elle réunit 105 membres répartis en trois collèges (élus, usagers, Etat) et permet d'organiser un dialogue territorial élargi sur le partage de l'eau, les transferts d'eau, la préservation des milieux aquatiques, l'adaptation aux risques inondations et la coordination avec les CLE des SAGE voisins (Verdon et Coulon-Calavon).

Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue est donc intégré au sein du périmètre du SAGE et dispose d'un siège au sein de la CLE Durance.

Il est proposé de désigner l' élu suivant :

- Titulaire : Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD

*Vu l'avis favorable du Bureau du 8 juin 2026*

**Le Comité syndical,**

**Délibère, et**

**Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **DESIGNE** Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD en tant que représentant du Syndicat mixte au sein de la Commission Locale de l'Eau

## QUESTION 9 : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MACHINE A AFFRANCHIR DE LMV

Rapporteuse : Florence ANDRZEJEWSKI

### EXPOSE

Dans un objectif de mutualisation des coûts de fonctionnement concernant l'affranchissement du courrier, il est proposé que le syndicat mixte utilise la machine à affranchir de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

L'affranchissement sera payé par LMV qui émettra, en fin d'année, un titre de recette correspondant aux frais d'affranchissement du SCOT pour les mois écoulés.

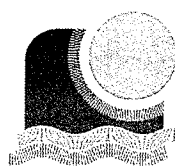
Les conditions relatives à cette convention sont jointes en annexe n°2.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical est invité à délibérer sur le projet de convention avec la CALMV

**Le Comité syndical,  
Délibère, et  
Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **MANDATE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la-dite convention entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le Syndicat mixte,
- **PRECISE** que la dépense est prévue dans le budget 2026.



**Syndicat Mixte du SCOT  
du bassin de vie  
Cavaillon, Coustellet  
L'Isle sur la Sorgue**

**CONVENTION n° 2026/02  
de mise à disposition de la machine à affranchir de LMV**

Entre :

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV), représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard DAUDET, conformément à la délibération du conseil communautaire du 26 février 2026 n°2026-32 ;

&

Le syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, représenté par sa Présidente Florence ANDRZEJEWSKI ou son représentant conformément à la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2026,

## Il est convenu ce qui suit

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la machine à affranchir de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse par le SCOT.

### **Article 2 : Modalités de la convention**

La machine à affranchir est mise à disposition du SCOT aux heures d'ouverture de LMV.  
Le SCOT dispose d'un code d'accès permettant d'individualiser son usage.

### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et court jusqu'au 31/12/2026. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 3 années, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2029.

### Article 4 : Dispositions financières

L'affranchissement sera payé par LMV qui émettra, en fin d'année, un titre de recette correspondant aux frais d'affranchissement du SCOT pour les mois écoulés.

### Article 5 : Clause de résiliation

La convention pourra être résiliée par chacune des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 6 : Litiges

Tout différend qui naître de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties.

La Présidente du SCOT

Le Président de Luberon Monts de Vaucluse

Florence ANDRZEJEWSKI

Gérard DAUDET

Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 25 juin 2026

Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD  
Présidente du Syndicat Mixte

Laurence CHABAU-GEVA<sup>3</sup>  
Secrétaire de Séance

